



## LIGNES DIRECTRICES POUR LES RÈGLES DU GOLF ET DU HANDICAP DURANT LA COVID-19

*Mise à jour : Avril 2022*

Les lignes directrices décrites ci-dessous sont conçues pour aider les exploitants de terrains de golf, les comités et les golfeurs à mieux comprendre les options offertes selon les Règles du golf et les Règles du handicap durant la pandémie de la COVID-19. Il est important de noter que les règles du golf n'ont pas été modifiées et que ces mesures temporaires cherchent à faire face aux défis reliés aux efforts pour réduire la progression de la COVID-19. On rappelle à tous les golfeurs l'importance d'observer les directives gouvernementales et sanitaires locales et/ou provinciales en vigueur, ainsi que toute mesure de précaution supplémentaire mise en œuvre par leur club de golf.

Les exploitants de terrains de golf et les comités peuvent choisir d'adopter une ou plus des mesures temporaires détaillées ci-après **pour respecter les règles du golf et les règles du handicap tout en respectant les directives locales et/ou provinciales.**

**REMARQUE :** Pour le moment, Golf Canada ne prévoit pas adopter l'une ou l'autre des mesures décrites ci-après pour ses compétitions, à moins qu'il y ait des lignes directrices locales et/ou provinciales en place dans la communauté où nous organisons l'une ou l'autre de nos compétitions.

---

### **TENUE DES SCORES EN PARTIE PAR COUPS (Règle 3.3b)**

Les comités peuvent choisir d'autoriser des méthodes de tenue des scores qui ne sont pas strictement conformes à la règle 3.3b des règles du golf, ou aux méthodes normales utilisées en vertu de cette règle ([cliquez ici](#) pour voir la règle 3.3b). Les règles du golf stipulent déjà que les cartes de scores peuvent être constituées de tout support papier ou électronique approuvé par le comité.

L'une ou l'autre des méthodes de tenue des scores suivantes peuvent être adoptées sur une base temporaire :

#### **Cartes de scores traditionnelles**

- Les joueurs peuvent inscrire leurs propres scores pour chaque trou sur leur carte de scores
- Le marqueur peut inscrire les scores trou par trou du joueur et déposer la carte de score sur une surface dans la zone de remise des scores pour que le joueur puisse inspecter visuellement l'exactitude des scores trou par trou (tout changement peut être effectué par le marqueur et verbalement confirmé par le joueur)
- La confirmation verbale par le marqueur des scores d'un joueur à chacun des trous peut remplacer une signature



- Les scores trou par trou peuvent être communiqués et confirmés verbalement au comité par le marqueur et le joueur dans la zone de remise des scores

### **Carte de scores électronique**

- Les marqueurs peuvent être invités à envoyer les scores trou par trou du joueur par courriel ou par message texte au comité et au joueur pour qui ils agissent comme marqueur
- Les joueurs peuvent confirmer l'exactitude des scores trou par trou soumis en répondant au courriel ou au message texte, et demander toute révision devant être faite par le marqueur

**REMARQUE :** Tous les joueurs devraient recevoir des instructions dans les communications d'avant tournoi relativement à cette méthode de tenue des scores

### **Tenue des scores physique et électronique combinée**

- Les marqueurs peuvent être invités à prendre une photo de la carte de scores et à l'envoyer par courriel ou par message texte au comité et au joueur pour lequel ils tiennent compte des scores
- Les joueurs peuvent confirmer l'exactitude des scores trou par trou soumis en répondant au courriel ou au message texte et mentionner toute révision devant être faite par le marqueur

**REMARQUE :** Quelque soit la méthode de tenue des scores, physique ou électronique, qui est adoptée, le comité devrait définir précisément ce que constitue la remise de la carte de scores (lorsqu'aucune modification supplémentaire ne peut être effectuée). Par exemple, le comité pourrait déclarer qu'une fois que le joueur a certifié les scores tels que soumis par le marqueur, la carte de score a été remise.

### **RÈGLES DU HANDICAP**

Tous les scores affichés pour les rondes utilisant l'une des méthodes de tenue des scores décrites ci-dessus seraient acceptables pour fins de handicap.

---

### **FOSSÉS DE SABLE (RÈGLE 12)**

Si les exploitants de terrains de golf ou les comités choisissent que les râtaux servant aux fossés de sable soient retirés **temporairement** du terrain, l'une des options suivantes devrait alors être adoptée par le comité pour aborder la probabilité que la balle d'un joueur se loge dans une zone de sable non entretenue.

#### **Aucune modification aux règles du golf**

- Les joueurs sont fortement encouragés à faire de leur mieux pour aplanir la zone perturbée avec le pied ou avec un bâton après avoir joué leur balle



- Les terrains à fréquentation limitée ou sur lesquels la plupart des joueurs utilisent une voiturette de golf peuvent demander que chaque joueur et/ou groupe apporte un râteau avec lui sur le terrain

### **Modifications selon les règles du golf**

- Une règle locale peut être adoptée pour permettre une position améliorée dans les fosses de sable (par exemple, permettre de placer la balle **une fois** dans la fosse de sable à pas plus d'une longueur de bâton, mais pas plus près du trou que là où la balle s'est immobilisée).

**REMARQUE** : Les règles du golf ne permettent pas à un joueur de lever sa balle, aplanir le sable dans la fosse de sable et y replacer sa balle.

### **RÈGLES DU HANDICAP**

Tous les scores affichés pour les rondes avec l'une des options décrites ci-dessus seraient acceptables pour fins de handicap.

---

### **DRAPEAUX (RÈGLE 13.2)**

Si les exploitants de terrain de golf ou les comités exigent que les golfeurs laissent le drapeau dans le trou en tout temps, une telle décision doit être communiquée correctement aux joueurs.

Le comité peut choisir d'inclure cette exigence dans sa *Politique de code de conduite* et est autorisé en vertu de la règle 1.2b des règles du golf à imposer des pénalités (c.-à-d. des avertissements, une pénalité d'un coup, une pénalité générale, etc.) pour toute infraction aux normes prévues au code. Il est recommandé que seuls les actes délibérés voulant affecter le résultat du trou en retirant le drapeau soient pénalisés, car le retrait du drapeau est un acte instinctif pour de nombreux joueurs.

Le comité peut également choisir d'autoriser les joueurs à centrer le drapeau d'une manière sécuritaire (par exemple en utilisant un bâton). Le centrage du drapeau peut être autorisé pendant qu'un autre joueur effectue son coup roulé, puisque cela peut être souhaitable dans des conditions venteuses lorsque le drapeau doit être laissé dans le trou et tanguer vers le joueur effectuant le coup.

À titre de mesure temporaire, des attaches externes peuvent être apposées au drapeau (par ex. lisière amovible, plateau) pour éliminer la nécessité de soulever la balle du trou, et ce même si cela ne répond pas aux spécifications décrites dans la Partie 8 des Règles de l'équipement ([cliquez ici](#) pour voir les Règles d'équipement). À noter que ce contenu n'est offert qu'en anglais.



## RÈGLES DU HANDICAP

Tous les scores affichés pour les rondes disputées avec des restrictions placées sur le retrait du drapeau ou avec des accessoires externes pour éliminer la nécessité de soulever la balle hors du trou seraient acceptables pour fins de handicap.

## TROU ET BALLE ENTRÉE DANS LE TROU

Les exploitants de terrains de golf ou les comités peuvent utiliser une doublure à l'intérieur de la coupe qui empêche la balle de pénétrer complètement sous la surface du vert et permet de récupérer la balle sans avoir à toucher à autre chose que la balle.

Veillez noter que le jeu n'est pas conforme aux règles du golf dans l'un ou l'autre des cas suivants :

- Considérer la balle comme entrée dans le trou si elle s'arrête à une certaine distance du trou
- Placer la doublure de la coupe au-dessus de la surface du vert et considérer la balle comme entrée dans le trou si la balle frappe cette doublure
- Considérer la balle comme entrée dans le trou si elle rebondit hors du trou pour une raison quelconque (par exemple, en frappant le drapeau, ou un dispositif attaché au drapeau ou la doublure de la coupe)

## RÈGLES DU HANDICAP

Une mesure temporaire est en place au Canada pour accepter, pour fins de handicap, les scores joués selon ces mesures sanitaires, en utilisant les directives relatives au « score le plus probable » (voir la [règle 3.3](#) des règles du handicap) décrites ci-dessus, même si le joueur n'a pas entré la balle dans le trou. **Veillez noter qu'une mauvaise application du « score le plus probable » peut entraîner une baisse des scores. Il est important que les joueurs appliquent la procédure de manière cohérente et précise pour protéger l'intégrité de leur index de handicap. Le recours au score le plus probable est fait à la discrétion du joueur et ne doit pas être utilisé pour obtenir un avantage injuste.**

Pour toute question concernant ces directives ou pour discuter de toute autre implication pour les Règles de golf ou les Règles du handicap, il faut s'adresser à :

### RÈGLES DU GOLF

**Mary Beth McKenna**

T : (289) 808-1809

C : [MMcKenna@golfcanada.ca](mailto:MMcKenna@golfcanada.ca)

**Akash Patel**

T : (647)233-2930

C : [apatel@golfcanada.ca](mailto:apatel@golfcanada.ca)

### RÈGLES DU HANDICAP

**Shaun Hall**

T : (289) 688-0365

C : [shall@golfcanada.ca](mailto:shall@golfcanada.ca)



## Annexe — Application de la procédure de « score le plus probable »

La procédure de « score le plus probable » est utilisée pour enregistrer le score probable d'un joueur sur un trou, lorsque celui-ci a débuté le jeu d'un trou mais qu'il ne l'a pas complété en entrant sa balle dans le trou. Il s'agit d'effectuer une évaluation raisonnable du nombre de coups nécessaires pour compléter le jeu du trou. Le joueur doit faire appel à son jugement pour évaluer s'il aurait pu faire entrer la balle dans le trou s'il lui avait été possible de terminer le jeu du trou. En prenant cette décision, le joueur doit considérer l'endroit où la balle a frappé le drapeau ou la doublure du trou, ainsi que la vitesse à laquelle la balle se déplaçait lorsqu'elle est entrée en contact avec cette pièce d'équipement.

Le « score le plus probable » est :

- Le nombre de coups déjà effectués pour atteindre un emplacement sur un trou, plus
- Le nombre de coups dont le joueur aurait probablement eu besoin pour terminer le trou à partir de cet emplacement, plus
- Tous les coups de pénalité encourus pendant le jeu du trou

Le score le plus probable devrait être déterminé, peu importe le trou, conformément aux directives suivantes :

<b>Emplacement de la balle</b>	<b>Coups à ajouter</b>
La balle repose sur le vert et à pas plus de 5 pieds (1,5 m) du trou :	Ajouter un coup additionnel.
La balle repose entre 5 pieds (1,5 m) et 20 verges (20 m) du trou :	Ajouter 2 ou 3 coups additionnels, tout dépendant de l'emplacement de la balle, de la difficulté du vert et de l'habileté du joueur.
La balle repose à plus de 20 verges (20 m) du trou :	Ajouter 3 ou 4 coups additionnels, tout dépendant de l'emplacement de la balle, de la difficulté du vert et de l'habileté du joueur.

**REMARQUE :** Pour les joueurs qui ont un index de handicap établi, le score le plus probable sur un trou ne peut pas dépasser le double bogey net à des fins de handicap.